Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2025 - 307
OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – Chemin du Moulin Garin – GEOTECHNIQUE

Nom du pétitionnaire	GEOTECHNIQUE
Son adresse	672 Rue des Mercières, 69140 Rillieux-la-Pape
Date de la demande	08/08/2025
Objet de la demande	Etude de sol pour rénovation de l'ouvrage d'art
Adresse des travaux	Chemin du Moulin Garin, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 12/09/2025 au 26/09/2025 pendant 2 jours

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ; relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu la demande formulée par l'entreprise Geotechnique en date du 08/08/2025,
Considérant qu'en raison de l'Etude de sol pour la rénovation de l'ouvrage d'art, Chemin du Moulin Garin, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulation,

ARRÊTE

Article 1er :
Du 12 septembre 2025 au 26 septembre 2025 durant 2 jours, Chemin du Moulin Garin :

- La circulation routière sera interdite

Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise Geotechnique.

Article 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 09/09/2025

Pour extrait conforme
Le Maire,
Régis CHAMBE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-EN-HAUT (RHONE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE